

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Tel: +32 9 244 77 11 Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 2 674 57 11 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 3 221 86 11 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen

Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



30650047

Rapport n°:

F 141923

Rési code : RIO

Tel: +32 81 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION						
Responsable des travaux :		Installation :	Installation : Propriétaire / gestionnaire :			
Nom, Prénom: Nom, Prénom: Adresse: N° carte d'identité: N°TVA: BE: Nom, Prénom: Adresse: Me Tienne de 17ont, 23 CP + Commune: 5530 Goobinanc						
Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)						
₩ Art 270		odification O extension emporaire	Art 86 O Art 87	O Art 271bis Art 278	♥ Unité d'habitation② Unité de travail domestique	
O Art 271		ontrôle O	O Art 88	O Art	③ Parties communes	
O Art 276 : renforcement O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation O Art O Art O Art						
Données générales de l'installation électrique : Cir UT Por Protection branchement (A): O20 O25 ©32 O40 O50 O63 O80 O100 O						
Données installation	Conçue pour U _N :O 230 V Courant nominal maximum Câble d'alimentation tablea	pour U _N : O 230 V O 3x230 V S 3N400 V O				
Description installation O Voir annexe(s)	tallation D Voir					
Contacts dir. Contacts indir. O Montage O Appareils O Matériel O I >/section O Schémas O Contrôle bol de défaut P Résistance de dispersion de la prise de terre : Δ Ω Ω S Isolement général : Λ ΜΩ Continuité de terre D'Test dispositif diff. Le dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé O n'a pas été plombé P ne peut pas être plombé Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)						
Infractions Nouvelle installation O Néant		NEANT				
Infractio Installat existan	ion	NEANT				
O Néant						
Remarqi O Néa			•		Visa GRD ou mandataire :	
Conclusion(s): L'installation électrique doit être recontrôlée avant L'installation électrique doit être recontrôlée avant						
Agent visit Nom : Annexe(s) :	Schéma(s) de position	Agent n°: 9444 Date: 151	Oenseigner toute n	nedification de l'ins	irecteur Générat : Signature stallation, a la présence d'électricité.	

Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures

adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.